

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET****SEANCE DU 28 MARS 2012**

convocation :  
22 mars 2012

Date  
d'affichage :  
20 février 2012

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
43

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :

Rendue  
exécutoire le :

L'an Deux Mille douze, le **mercredi 28 mars, à 20 heures 45**,  
**le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur**  
**Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

**Étaient présents :**

**Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,  
Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY,  
Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU,  
Monsieur Eric HANEN, Madame Evelyse GUYOT,  
Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,  
Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Madame Jacqueline LIENARD,  
Monsieur Jean-François CAUX, Madame Marie-Christine LEGROS,  
Madame Claire AOUN, Monsieur Philippe TRINCHEZ,  
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,  
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Eric WINNEBROOT,  
Monsieur Oumar BA, Mademoiselle Doumiya BELABED,  
Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT, Madame Liliane VEZIER,  
Monsieur Rémi LEMAISTRE, Madame Dominique RENARD,  
Madame Martine FRISE, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,  
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI,  
Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés :**

Madame Sylvie OGER-DUGAT par Monsieur Rémi LEMAISTRE  
Monsieur Régis de MONTGOLFIER par Monsieur Michel FOUBERT  
Madame Christine BRAULT par Monsieur le Maire  
Madame Odile TAGUCHI par Madame Françoise TROUSSELLE  
Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur Oumar BA  
Monsieur Romain DONNEUX par Monsieur Nicolas LEDAY  
Madame Anne SERRET par Madame Solange DUMAY



**01 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE  
POUR L'EXERCICE 2011**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Eric de VALROGER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur Michel FOUBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Economie, l'Urbanisme et à l'Environnement, de remplir les fonctions de président.

Le président présente LE COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2011, et après clôture des débats, Monsieur le Maire se retire, afin qu'il soit procédé au vote du COMPTE ADMINISTRATIF du :

A- Budget de la Ville

B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

*Avis favorable de la Commission des Finances (1voix contre : Monsieur Olivier KOVAL).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011**

**A- BUDGET DE LA VILLE :**

36 voix pour.

7 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

**B- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :**

36 voix pour.

6 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET.

1 abstention: Monsieur Jean-Marc ISKIN

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**02 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER  
MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2011**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Eric de VALROGER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les comptes de gestion du TRESORIER MUNICIPAL pour l'exercice 2011 des budgets suivants :

- A- Budget principal de la Ville
- B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2011 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

- C- Le Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut
  - D- Le budget annexe des encarts publicitaires,
- clos l'un et l'autre par l'ordonnateur au 31/12/2010 ont donné lieu de la part du comptable à quelques écritures de clôture après cette date. Ces écritures comptables ont généré l'édition des comptes de gestion correspondants à ces budgets pour l'exercice 2011 et il convient de les approuver également.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (Ivoix contre : Monsieur Olivier KOVAL),  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2011 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Adopte ces comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal ;

**ARTICLE DEUX :**

Donne quitus au Trésorier municipal pour son compte de gestion de l'année 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Podr Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



**03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 DU  
BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC  
DU CAMP DE ROYALLIEU**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Eric de VALROGER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

**a) Pour le Budget principal**

Le compte administratif 2011 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 625 308,58 € et un excédent de fonctionnement de 3 538 652,17 €

De plus les Restes à Réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 7 850 071,10 € et en recettes à 6 795 410,79 € soit un écart négatif de 1 054 660,31 €

Le déficit global de la section investissement reports compris s'établit ainsi à 1 679 968,89 €

Ce déficit doit être couvert par l'excédent de fonctionnement qui se trouve ainsi diminué et ramené à 1 858 683,28 €

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 au budget principal 2012 est la suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	625 308,58€	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		1 679 968,89 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 858 683,28 €

**c) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU**

Le Compte Administratif 2011 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 1 057 112,80 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2012 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2012 sera la suivante :

.../...

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	1 057 112,80 €	

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (1 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL),*

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,*

*36 voix pour.*

*7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.*

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



**04 – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR  
L'EXERCICE 2012**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Eric de VALROGER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

B- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

*Avis favorable de la Commission des Finances (2 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Frédéric PYSSON).*

*Vu la présentation du Budget Primitif 2012 par l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale,  
Rapporteur Général du Budget,  
Vu les documents joints,  
Vu les orateurs entendus,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

**A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :**

*36 voix pour.*

*7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.*

**B- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :**

*36 voix pour.*

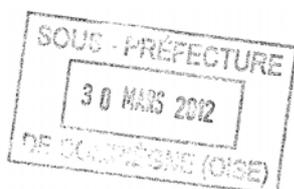
*7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.*

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2012 de la Ville de Compiègne.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## 05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2012

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Monsieur Eric de VALROGER**,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2012, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages de 23 432 895 €uros.

Or le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour l'année 2012 par leurs taux respectifs de l'année 2011, s'élève à 23 204 165 €uros.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2011 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire de 228 730 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances (2 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Frédéric PYSSON),*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

36 voix pour.

7 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Anne SERRET et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

### **ARTICLE UNIQUE :**

Adopte les taux d'imposition pour 2012, dans les conditions ci-dessous mentionnées ; cette proposition représentant une évolution uniforme des taux de +1 % :

TAXES	ANNEES		MOYENNE 2011	
	2011	2012	Départementale	Nationale
<b>TAXE D'HABITATION</b>	13,32%	<b>13,45%</b>	23,52%	<b>23,76%</b>
<b>FONCIER BATI</b>	24,20%	<b>24,44%</b>	25,93%	<b>19,89%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	53,92%	<b>54,45%</b>	54,07%	<b>48,56%</b>

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**06 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES  
REALISEES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2011**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Michel FOUBERT,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2011, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
La Commission des Finances a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2011,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2011, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



**07 – INFORMATIONS SUR LES MARCHES PASSES AU COURS  
DE L'ANNEE 2011**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Michel LE CARRERES,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et aux dispositions de l'arrêté d'application du 21 juillet 2011, il vous est présenté, en pièce jointe, la liste des marchés passés au cours de l'année 2011.

*Vu le rapport présentés ci-dessus,  
La Commission des Finances a pris acte de la liste des marchés passés au cours de  
l'année 2011,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte de la liste des marchés des marchés passés au cours de l'année 2011, répertoriés sur les tableaux ci-annexés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI,*  
Sénateur de l'Oise.



## 08 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR 2012

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Monsieur Eric DE VALROGER**,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions Municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2012.

Vos Commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter, auprès de l'ETAT, une subvention pour chacune des opérations.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après l'avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Frédéric PYSSON),  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la réalisation de ces projets dont la liste est annexée ci-après.

#### **ARTICLE DEUX :**

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, une subvention de l'Etat pour chacune des opérations précitées et une dérogation pour le commencement anticipé des travaux.

#### **ARTICLE TROIS :**

Approuve le plan de financement correspondant.

#### **ARTICLE QUATRE :**

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



N° PROG	LIBELLES DU PROGRAMME	DEPENSE TTC	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION SOLLICITEE	% DE SUBVENTION
1	AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX	59 800 €	50 000 €	25 000 €	50 %
2	PROGRAMME ANNUEL DE REFECTION DES TROTTOIRS	287 040 €	240 000 €	120 000 €	50 %
3	PROGRAMME ANNULE DE REFECTION DES TROTTOIRS	239 200 €	200 000 €	100 000 €	50 %
4	AMENAGEMENT RUE SAINT-CORNEILLE 1ERE TRANCHE	478 400 €	400 000 €	200 000 €	50 %
5	AMENAGEMENT RUE SAINT-CORNEILLE 2EME TRANCHE	478 400 €	400 000 €	200 000 €	50 %
6	AMENAGEMENT RUE SAINT-CORNEILLE 3EME TRANCHE	433 550€	362 500 €	116 000 €	32 %
7	CREATION GALERIE MEDIEVALE CLOITRE SAINT-CORNEILLE	370 760 €	310 000 €	155 000 €	50 %
8	PROGRAMME ANNUEL DE REFECTION DES MENUISERIES DANS LES GROUPES SCOLAIRES	86 112 €	72 000 €	36 000 €	50 %
9	REFECTION DES MENUISERIES INTERIEURES PISCINE DE MERCIERES	47 840 €	40 000 €	20 000 €	50 %
10	RENOUVELLEMENT SYSTEME DE CAISSE COMPLEXE DE MERCIERES	47 840€	40 000 €	20 000 €	50 %
11	REFECTION DES MENUISERIES AU GYMNASSE TAINTURIER	19 136 €	16 000 €	8 000 €	50 %
	<b>TOTAL</b>	<b>2 548 078 €</b>	<b>2 130 500 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	



**09 – REGLEMENTATION INTERNE A LA VILLE DE COMPIEGNE POUR  
LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS FORME  
DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)  
Prise en compte de la modification des seuils.**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Michel LE CARRERES,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (il s'agit d'une transposition de la modification des directives 2004/17/CE et 2009/81/CE du parlement européen et du Conseil – révision des seuils tous les deux ans).

D'autre part, un autre décret le no 2011-1853 du 9 décembre 2011 a porté le seuil maximum de 15 000 euros H.T en dessous duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

Ces nouvelles données impliquent de réactualiser la réglementation interne à la Ville de Compiègne en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA) :

Il vous est, par conséquent, proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 euros HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) achats inférieurs à 15 000 euros HT (4 000 € précédemment), aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre. Il sera procédé à une demande de devis. Etablissement d'une lettre de commande,
  - b) achats compris entre 15 001 euros (4 001 € précédemment), et 70 000 euros HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis avec un délai de réponse de 10 jours minimum laissé aux entreprises.
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 euros et 200 000 euros HT (193 000 € précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
  - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
  - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
  - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;

.../...

d) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire. L'adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale ainsi que le Vice-président de la Commission d'appel d'offres sont tenus informés des décisions adoptées.

➤ **pour les marchés de travaux de 200 000 (193 000 € précédemment) à 5 000 000 euros HT (4 845 000 € précédemment) :**

- a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
- b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
- c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
- d) la décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
- e) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2010.

Il pourra cependant être décidé pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offre, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Monsieur le Maire à adopter ces mesures pour la passation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
*Philippe MARINI,*  
Sénateur de l'Oise.

**10 – MUTUALISATION DES SERVICES : DIRECTION DE LA  
COMMUNICATION CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC  
ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Dès 2005, l'ARC et ses communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation des services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués successivement les services marchés publics, bureau d'études voirie, le service du droit des sols et la direction des systèmes d'information.

Afin de poursuivre cette mutualisation, il est proposé de l'étendre à la direction de la communication.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduira par la création d'un service commun, institué selon les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ce service sera constitué au sein de l'ARC par les personnels que composent le service communication de la Ville et celui de l'ARC.

Ce service commun interviendra :

1/ Pour les besoins de l'ARC et de la Ville de Compiègne en matière de communication et selon les termes de la convention fixant notamment, les modalités financières de cette mise à disposition.

2/ Ce service pourra également intervenir à la demande des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération, auquel cas la participation de la Ville sera renégociée en conséquence.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (1 voix contre : Monsieur Frédéric PYSSON et 1 abstention : Monsieur Olivier KOVAL),*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,*

*36 voix pour.*

*2 voix contre : Monsieur Frédéric PYSSON et Monsieur Jean-Marc ISKIN.*

*5 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU et Madame Anne SERRET.*

**ARTICLE UN :**

Décide d'étendre la mutualisation des services à la direction de la communication.

**ARTICLE DEUX :**

Décide de conclure, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012, une convention, de mise à disposition des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

.../...

**ARTICLE TROIS :**

Décide de fixer la participation de la Ville à hauteur de 50% de la masse salariale de ce nouveau service ainsi que des frais de fonctionnement de celui-ci.

**ARTICLE QUATRE :**

Autorise Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les documents correspondants, sachant que le CTP de la Ville a été consulté sur ce projet le 22 novembre 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

SOUS-PRÉFECTURE  
30 MARS 2012  
DE COMPIEGNE (OISE)



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## 11 – DEMANDE DE REFORME DE MATERIEL

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Monsieur Richard VELEX**,  
Donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer le matériel suivant :

LAVEUSE CITY LAV 2000 EUROVOIRIE - année 1999 - 9 457 heures de fonctionnement.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Décide de réformer une LAVEUSE CITY LAV 2000 EUROVOIRIE de 1999 affichant 9 457 heures de fonctionnement.

### **ARTICLE DEUX :**

Cette machine sera vendue par le site internet de la Mairie.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
  
**Philippe MARINI,**  
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



**12 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
FIXATION DE TARIFS**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame Evelyse GUYOT,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public communal lors de grandes manifestations (fête de la musique, concerts, défilés, fête nationale).

- Restauration rapide (friterie, sandwicherie, hamburger.....) 300 €
- Ventes diverses (crêpes, gaufres, barbes à papa, boissons.....) 100 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (2 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Frédéric PYSSON),*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

36 voix pour.

6 voix contre : Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Anne SERRET, Monsieur Frédéric PYSSON et Monsieur Jean-Marc ISKIN.

1 abstention : Madame Théodora GOMA-BALLOU.

**ARTICLE UN :**

Décide de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public communal lors de grandes manifestations (fête de la musique, concerts, défilés, fête nationale,) selon les conditions suivantes :

- Restauration rapide (friterie, sandwicherie, hamburger.....) 300 €
- Ventes diverses (crêpes, gaufres, barbes à papa, boissons.....) 100 €

**ARTICLE DEUX :**

Ce tarif s'appliquera par jour et par point de vente.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## 13 – MANDAT SPECIAL

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Madame Arielle FRANÇOIS**,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,

Le 4<sup>ème</sup> Parlement Européen des Jeunes se tiendra, en 2012, à Guimarães (Portugal) les 18, 19 et 20 avril prochains.

A cette occasion, une délégation composée de 4 lycéens du Lycée Pierre d'Ailly, d'un professeur et d'un Conseiller Municipal, Monsieur Philippe TRINCHEZ, représentera la ville de Compiègne.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transports de cette délégation, sachant que la dépense totale correspondante s'élève à 2 000 euros.

*Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transports de la délégation composée de 4 lycéens du Lycée Pierre d'Ailly, d'un professeur et d'un Conseiller Municipal, Monsieur Philippe TRINCHEZ, qui représenteront la ville de Compiègne au 4<sup>ème</sup> Parlement Européen des Jeunes à Guimarães (Portugal) les 18, 19 et 20 avril prochains.

#### **ARTICLE DEUX :**

La dépense totale correspondante s'élève à 2 000 euros.

#### **ARTICLE TROIS :**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011- article 6247 du budget primitif de l'exercice 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**14 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS  
DE GRADE POUR L'ANNEE 2012**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 12 octobre 2007 et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal doit fixer le taux permettant de promouvoir le nombre des agents de la Collectivité au titre de la promotion interne.

Il est nécessaire de fixer les nouveaux ratios pour l'année 2012.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de fixer les taux de promotion figurant dans les tableaux ci-après. Ceux-ci entreront en vigueur après l'avis du CTP qui se tiendra le jeudi 29 mars 2012.

**ARTICLE DEUX :**

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget primitif de l'exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



.../...

**CATEGORIE A**  
**AVANCEMENTS DE GRADES 2012**

**AVEC RATIOS ACTUELS**

	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Ratios proposés pour 2012</b>	<b>Nombre de nominations possibles</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
Directeur	0	100 %	
Attaché principal	0	30 %	
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>			
Ingénieur principal	0	100 %	
Ingénieur en chef de classe normale	0	30 %	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	30 %	
<b>Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</b>			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	25 %	0
<b>Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine</b>			
Conservateur en chef	0	100 %	
<b>Cadre d'emplois de conservateurs de bibliothèques</b>			
Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100 %	1
Conservateur en chef	0	100 %	
<b>Cadre d'emplois des conseillers des A.P.S.</b>			
Conseiller principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	50 %	
Conseiller principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	50 %	
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices</b>			
Puéricultrice de classe supérieure	0	100 %	
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	100%	

**1 NOMINATION POSSIBLE EN CATEGORIE A**

**CATEGORIE B****AVANCEMENTS DE GRADES 2012****AVEC RATIOS ACTUELS**

	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Ratios proposés pour 2012</b>	<b>Nombre de nominations possibles</b>
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
Rédacteur principal	7	30 %	2
Rédacteur chef	4	50 %	2
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	30%	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	50%	1
<b>Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</b>			
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	30 %	1
Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	30 %	
<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation</b>			
Assistant qualifié de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	50 %	1
Assistant qualifié de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	50 %	1
<b>Cadre d'emplois des éducateurs des A.P.S.</b>			
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ex-éducateur de 1 <sup>ère</sup> classe)	2	30 %	1
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ex- éducateur hors classe)	4	30 %	1
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>			
Educateur principal de jeunes enfants	0	50 %	
Educateur chef de jeunes enfants	3	50 %	2

## CATEGORIE C

### AVANCEMENTS DE GRADES 2012

#### AVEC RATIOS ACTUELS

	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Ratios proposés pour 2012</b>	<b>Nombre de nominations possibles</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	100 %	7
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17	30 %	5
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	55	100 %	55
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	30 %	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	30 %	2
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	100 %	3
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	100 %	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 %	0
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	0	100 %	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	100 %	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	30 %	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	100 %	
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux</b>			
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	30 %	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	30 %	
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100 %	2
<b>Cadre d'emplois des opérateurs des Activités Physiques et Sportives</b>			
Opérateur des A.P.S.	0	100 %	
Opérateur qualifié des A.P.S.	0	30 %	
Opérateur principal des A.P.S.	0	30 %	
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b>			
Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe	8	30 %	2
Auxiliaire de puériculture principale 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 %	0

<b>Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>			
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	30 %	5
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 %	0
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>			
Agent de maîtrise principal	9	50 %	5

**87 NOMINATIONS POSSIBLES EN CATEGORIE C**

## 15 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Le service social et le CCAS assurent la gestion et la coordination des activités sociales de la municipalité. Ils participent à l'instruction des demandes d'aide sociale et de secours d'urgence et animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS assure notamment la gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un centre d'accueil d'urgence, un centre d'accueil pour les femmes victimes de violences, ainsi qu'une maison relais actuellement éclatée sur plusieurs appartements et enfin, la gestion du dispositif de baux glissants pour permettre aux habitants un hébergement dans l'attente d'un logement autonome et sans oublier le portage des repas à domicile pour les personnes âgées.

Actuellement, le service social est composé de 25 agents qui se répartissent ces différentes tâches, ceux-ci sont mis à disposition du CCAS.

Le financement de ces différentes actions provient d'une subvention versée par la Ville au CCAS et pour une part importante, par des crédits de l'Etat obtenus auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le service social et le CCAS ont atteint à ce jour un seuil de compétence et d'actions qui nécessite la mise en place d'une véritable structure de gouvernance à la tête de laquelle il est proposé de créer un poste de Directeur de l'Action sociale qui aura autorité sur l'ensemble des agents composant ces différents services et qui, en lien avec les élus en charge des questions sociales, participera à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité et impulsera une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Frédéric PYSSON),  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
40 voix pour.*

*1 voix contre : Monsieur Frédéric PYSSON.*

*2 abstentions : Monsieur Olivier KOVAL et Monsieur Michel FUMAGALLI.*

### **ARTICLE UN :**

Décide de supprimer un poste de conseillère sociale et de créer en lieu et place, un poste de Directeur de l'Action sociale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

### **ARTICLE DEUX :**

Le traitement sera calculé sur la grille indiciaire d'un Directeur territorial (indices bruts 701 – 1015), auquel viendra s'ajouter le régime indemnitaire correspondant.

.../...

**ARTICLE TROIS :**

Ce poste sera pourvu par un agent possédant des qualifications juridiques de haut niveau et une expérience professionnelle en matière de politique sociale exercée dans une collectivité territoriale durant plusieurs années.

**ARTICLE QUATRE :**

Ce poste pourra également être proposé à un agent contractuel.

**ARTICLE CINQ :**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat individuel avec l'intéressé.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**16 - RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION  
EN ÉTUDES ET EN EXECUTION DE PROJETS**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de chargé de mission en études et en exécution de projets pour seconder l'architecte communal du bureau d'études.

Le poste arrivant à échéance le 18 avril 2012, il vous est proposé de le renouveler pour une période de trois ans renouvelable, sachant que la rémunération est revalorisée selon l'indice brut 469/410 majoré, auquel viendra s'ajouter le régime indemnitaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de renouveler à compter du 18 avril 2012 et pour une période de trois ans renouvelable, le poste de chargé de mission en études et en exécution de projets, sachant que la rémunération est revalorisée selon l'indice brut 469/410 majoré, auquel viendra s'ajouter le régime indemnitaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

**ARTICLE TROIS :**

La dépense relative à la rémunération de cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



## 17 – VENTE DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Monsieur Michel FOUBERT**,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 8 février 2012, Monsieur et Madame Jimmy CARLU, domiciliés tous deux à COMPIEGNE, 34 square de la Mare Gaudry, ont manifesté leur intention d'acquérir un terrain à bâtir, situé sur la ZAC du Camp de Royallieu, rue du 4 Janvier 1944.

Ce terrain correspond à la parcelle cadastrée section AP n°199, identifiée sur le Plan Directeur Foncier établi en 2004 par le Cabinet ARVAL comme étant le lot n°89, d'une superficie de 344,44 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente unitaire (170,00 €HT le m<sup>2</sup>) a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2006.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Décide de céder, à Monsieur et Madame Jimmy CARLU, demeurant 34 square de la Mare Gaudry, à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, rue du 4 Janvier 1944, cadastrée section AP n°199, d'une contenance de 344,44 m<sup>2</sup>, moyennant le prix net vendeur de 58 554,80 €

### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## 18 – AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DES AILES NORD ET OUEST DU CLOITRE DE LA BIBLIOTHEQUE ST CORNEILLE

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

La Municipalité de Compiègne a souhaité créer un musée lapidaire, permettant d'exposer les éléments de statuaire médiévale actuellement entreposés au Musée Antoine Vivenel ou dans ses réserves, dans les ailes nord et ouest du cloître Saint Corneille.

Un programme a été mis au point par Monsieur ALGRIN, Architecte en chef des Monuments Historiques.

Les travaux sont répartis en 6 lots comme suit :

- lot 1 : maçonnerie, pierre de taille
- lot 2 : menuiserie – miroiterie
- lot 3 : ferronnerie
- lot 4 : vitraux
- lot 5 : peinture
- lot 6 : aménagement muséographique

Par une délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Courrier Picard. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

La remise des offres était fixée au 13 février 2012.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- qualité des travaux
- prix des prestations
- moyens mis en œuvre pour réaliser le chantier

9 entreprises ont remis une offre tous lots confondus. Aucune offre n'a été remise électroniquement.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1/ Maçonnerie, pierre de taille	CHARPENTIER PM	132 360.34 €
2/ Menuiseries miroiterie	BOITEL	28 812.00 €
3/ Ferronnerie	ATELIER PRIEM	21529.12 €
4/ Vitraux	VITRAUX MAX	1999.99 €
5/ Peinture	ZION	14 136.76 €
6/ Aménagement muséographique	BOITEL/SMEI	102 362.83 €
	<b>Total</b>	<b>301 201.04 €</b>

.../...

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à 317 159.00 €HT (valeur octobre 2011).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres pour l'aménagement muséographique des ailes nord et ouest du cloître de la bibliothèque Saint- Corneille.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune : Chapitre 23 – Article 2313

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



## 19- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE SEMI-PIETONNISATION DE LA RUE SAINT CORNEILLE

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Eric HANEN,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Le projet de semi-piétonnisation de la rue Saint Corneille constitue un enjeu majeur pour la redynamisation du commerce en centre ville.

La Ville a engagé une concertation ouverte avec les commerçants et les riverains de cette rue sur les aménagements prioritaires à réaliser pour l'amélioration de leur environnement immédiat.

L'aménagement d'une « zone de rencontre » confirme la volonté de privilégier la déambulation du piéton dans cet espace public pour en faire un lieu de convivialité et d'attractivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts pour la réalisation d'une requalification de la rue Saint Corneille.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- **lot n°1 : voirie**
  - 1 tranche ferme avec une alternative (pavés grès au lieu de l'asphalte)
  - 1 tranche conditionnelle (bordurage des places de stationnement)
  
- **lot n°2 : éclairage public**
  - 1 tranche ferme
  - 2 tranches conditionnelles (sonorisation et éclairage du cloître)
  
- **lot n°3 : espaces verts**

Le coût des travaux a été chiffré entre 1 162 000 €HT et 1 430 000 €HT suivant les options retenues (alternative et tranches conditionnelles). Les critères de sélection des offres porteront sur la valeur technique, le prix et les délais.

*Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de semi-piétonnisation de la rue Saint Corneille.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux. La Commission d'Appel d'Offres émettra un avis sur le classement des offres.

**ARTICLE TROIS :**

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



## **20 – DEPLACEMENT PROVISOIRE DES MARCHÉS DU CENTRE VILLE COURS GUYNEMER**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Philippe TRINCHEZ,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

En raison des travaux d'aménagement de la Rue Saint-Corneille qui seront réalisés du mois d'Avril 2012 jusqu'au mois d'Octobre, le marché d'approvisionnement alimentaire qui se tient habituellement les mercredi et samedi matin, Rue Saint-Corneille, Rue Charles Le Chauve et Place du Change, doit être provisoirement déplacé.

Par ailleurs, les commerçants non sédentaires, exposant sur le marché non alimentaire situé Place du Marché, Place Saint-Nicolas, Rue des Bonnetiers, Rue de la Corne de Cerf, Rue Saint-Nicolas, Rue des Clochettes et Rue des Trois Barbeaux, ont exprimé leur volonté de s'installer à proximité du marché alimentaire, aux mêmes jours et horaires.

Ce déplacement est envisagé, après accord de la Société VINCI, sur la partie supérieure du parc de stationnements « Solférino », ainsi que, pour une vingtaine de commerçants, sur l'accotement du Cours Guynemer.

Les marchés alimentaires et non alimentaires du centre-ville se tiendront par conséquent, sur le parking du Cours Guynemer le long de l'Oise, le samedi et le mercredi matin.

Les droits de place seront maintenus durant la période effective des travaux.

La Ville de COMPIEGNE continuera à satisfaire ses obligations en matière de nettoyage, et passera, le cas échéant, un avenant avec la Société NCI ENVIRONNEMENT pour tenir compte de cette modification temporaire des emplacements des deux marchés.

Enfin, la Ville de COMPIEGNE versera une indemnité forfaitaire à la Société VINCI pour l'immobilisation des emplacements de stationnement situés en surface du parking « Solférino » et qui seront réservés aux commerçants. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau sur le montant de cette indemnité.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

42 voix pour.

1 abstention : Monsieur Olivier KOVAL.

.../...

**ARTICLE UN :**

Charge Monsieur le Maire de procéder au déplacement temporaire du marché alimentaire de la Rue Saint-Corneille et du marché non alimentaire situé actuellement Place du Marché, Place Saint-Nicolas, Rue des Bonnetiers, Rue de la Corne de Cerf, Rue Saint-Nicolas, Rue des Clochettes et Rue des Trois Barbeaux, sur la partie supérieure du parc de stationnements « Solférino » exploité par la Société VINCI, ainsi que pour une vingtaine de commerçants, sur l'accotement du Cours Guynemer.

**ARTICLE DEUX :**

Décide d'engager des discussions avec la Société VINCI PARK pour la fixation d'une indemnité d'immobilisation pour le mercredi et le samedi matin, et de conclure un avenant en ce sens au contrat d'affermage qui la lie à la Ville de COMPIEGNE, depuis 1992.

**ARTICLE TROIS :**

Décide de conclure, le cas échéant, un avenant avec la Société de nettoyage NCI ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE QUATRE :**

Décide de maintenir les droits de place aux tarifs en vigueur.

**ARTICLE CINQ :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE SIX :**

Le marché alimentaire reviendra, après achèvement des travaux, s'installer rue Saint-Corneille et rue Charles le Chauve, et le marché non alimentaire sur une partie de la rue Saint Corneille et de la Place Saint-Clément.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**21 – COMMUNICATION : NOTE DE PRESENTATION DES DIFFERENTES  
MODIFICATIONS PROPOSEES PAR L’A.R.C. POUR LA MODIFICATION  
N° 5 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE COMPIEGNE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Michel FOUBERT,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs,*

Les points essentiels sont les suivants :

**1 - PROJET D’IMMEUBLES COLLECTIFS - AVENUE DU CHEMIN DE FER :**

La Ville a été saisie d’un projet de réalisation d’immeubles, le long de l’avenue du chemin de fer.

Le projet concernerait l’édification de deux bâtiments avec un épannelage et la création d’une voie nouvelle accédant au parking. Le règlement actuel ne permet pas la réalisation homogène de cette opération car le terrain, constitué d’une friche, est situé sur 3 zonages différents, dont une grande partie en UY (zone ferroviaire).

Pour permettre la réalisation de ce nouveau projet, il sera introduit des compléments dans le règlement actuel de la zone UFa, règlement qui correspond aux constructibilités des faubourgs (emprise au sol 35 % - hauteur de 9 m à l’égout soit R + 2 + C – COS de 0.8)

**2 – SITE DE L’ÉCOLE D’ÉTAT MAJOR ET DE LA DSN**

Les 3 sites occupés par le ministère de la Défense Cours Guynemer et Rue de la 8<sup>ème</sup> division sont appelés à être libérés très prochainement. Comme cela a été fait pour le site du 25<sup>ème</sup> R.G.A, il y a lieu de supprimer la vocation militaire à ces espaces pour que ceux-ci puissent être dévolus à de l’activité économique et à de l’habitat. Il est donc proposé de modifier le plan de zonage et de classer ces sites en zone 1AU : zone urbaine non suffisamment desservi dont l’urbanisation future est conditionnée à la réalisation des équipements internes à la zone.

**3 - SITE DES HARAS/COLLEGE MONOD :**

Afin de permettre une éventuelle extension des équipements destinés au collège Jacques Monod rue Saint-Lazare, il est envisagé d’une part, de créer un Emplacement Réservé sur la propriété des Haras, située 1, Boulevard Victor Hugo. D’autre part, les limites de secteurs entre UDi2 et UDe seront modifiées ; les nouveaux équipements publics n’étant autorisés qu’en UDe.

.../...

#### **4 - UNE RESERVATION FONCIERE POUR L'UTC :**

Par courrier en date du 07 octobre 2011, l'UTC a confirmé son intérêt pour réserver une parcelle de la rue du Port à Bateaux face au nouveau parvis, occupé actuellement par une batterie de garages. Cette emprise permettrait la construction d'un bâtiment dédié à l'administration ou à l'enseignement. Il est proposé de mettre un Emplacement Réservé sur ce terrain et de le classer en UDurb comme tous les terrains destinés à l'UTC.

#### **5 - SITE DE L'INSTITUTION NOTRE DAME DE LA TILLOYE :**

Les locaux actuels du lycée sont vétustes et exigus et il a été décidé par l'Institution Notre-Dame de La Tilloye de construire un nouveau lycée qui sera financé par l'OGEC et l'Etat. Le site désigné pour la nouvelle construction se trouve dans la clairière présente au niveau de l'internat Béthanie (le château 1900). Cet emplacement est en Trame-jardin qui pourrait être modifié partiellement.

#### **6 - RUE DE L'OISE :**

Un terrain situé au 75 rue de l'Oise n'avait pas été inclus dans zone UF pour autoriser sa construction. Il est proposé de modifier la limite actuelle entre la zone UF et UFa, afin d'intégrer cette parcelle dans le secteur UF.

#### **7 - PROPRIETE – RUE ROGER COUTTOLENC :**

Suite à l'instruction d'une Déclaration Préalable sur une propriété rue Roger Couttolenc, il est apparu que la maison présentait la particularité d'avoir conservé des arbres constituant de beaux sujets, formant un petit parc autour de la maison. Cet emplacement était autrefois le siège des anciens ateliers municipaux. Cette maison est répertoriée « NEUTRE ou A VALORISER » dans la ZPPAUP. Il est proposé de mettre en place une nouvelle trame-jardin pour que soit conservée une sorte « d'écrin » de verdure dans ce secteur. De plus, ce quartier de Faubourg doit garder son aspect arboré, surtout dans le fond du square Maryse Bastié.

#### **8 - RUE DE PICARDIE :**

Le propriétaire de plusieurs garages rue de Picardie a sollicité la Ville de COMPIEGNE pour savoir si celle-ci serait intéressée pour leur acquisition. La ville n'ayant aucune vocation à porter ce foncier et gérer des garages. Il lui a été conseillé de les céder aux copropriétés situées aux alentours.

Toutefois, il y a lieu d'examiner quelle serait la faisabilité en cas de démolition de cette batterie de garages qui est située en UDc (collectif). Afin de conserver le caractère pavillonnaire du quartier, il est proposé d'inclure cette parcelle en UDi (individuel) et ce terrain pourrait recevoir 1 ou 2 maisons individuelles.

.../...

## **9 - MIEUX ENCADRER LA NOTION DE RESIDENCE ETUDIANTS.**

Quelques dossiers récents portant sur la création de logements pour étudiants ont fait l'objet de discussions entre la Ville de COMPIEGNE et les demandeurs qui interprétaient de façon trop permissive notre rédaction réglementaire précédente, la notion même de ce qu'est une « résidence étudiante » n'étant pas précisée. On risque de voir proliférer sous le vocable « résidence étudiants » de nombreuses constructions ou aménagements d'immeubles de studios.

Il est donc proposé la rédaction suivante dans **les définitions** du PLU :

### **Résidence pour étudiants :**

*« Une résidence comportant au minimum 5 logements individuels dont l'investissement et la gestion est assurée par une structure professionnelle habilitée à cet effet et spécialisée dans le domaine des logements étudiants, fournissant des services communs et en particulier un gardiennage effectif, mais également l'entretien des locaux et le ménage. Pour le stationnement des véhicules, la règle suivante sera appliquée : - 2 places de stationnement pour 3 logements réalisés. Cette mesure concernera tant les constructions neuves que les immeubles réhabilités. »*

Si ces critères ne sont pas respectés, on sera alors dans la situation de configuration d'un programme de logements « habituel » qui devra respecté la règle des 60 % en nombre de grands logements de type III et plus avec la création des emplacements de stationnement correspondants.

## **10 - MODIFICATIONS DIVERSES :**

D'autres modifications dans le règlement sont soit des ajouts de termes pour être plus précis dans nos attentes, soit des reformulations dans la présentation.

Il y a aussi une partie qui vise à se mettre en conformité avec le Code de l'Urbanisme suite à la parution de décrets récents :

\* l'intégration des dispositifs et matériaux que l'on ne peut refuser dans les secteurs hors ZPPAUP,

Il a été introduit dans l'article 11 – Aspect Extérieur

*« Afin de respecter la Loi Grenelle II, les dispositifs et les matériaux suivants sont autorisés :*

- les matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions, notamment le bois et les végétaux en façade et toiture (sans débord sur les propriétés voisines en cas d'implantation en limite séparative) ;*
- les portes, portes fenêtres et volets isolants ;*
- les systèmes de protection d'énergie à partir de sources renouvelables et les équipements de récupération des eaux de pluie dès lors qu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;*
- les pompes à chaleur ;*
- les brises au soleil. »*

.../...

.../...

\* le remplacement des termes de « SHOB » et de « SHON » par « SURFACE DE PLANCHER » ;

L'enquête publique est envisagée au mois de MAI pour pouvoir être approuvée en Conseil d'Agglomération de Mi-juillet 2012.

*Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte de la communication de la note de présentation des différentes modifications proposées par l'ARC pour la modification n°5 du Plan local d'Urbanisme de Compiègne.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



**22 – AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES INTITULE  
« MISSION D'ARCHITECTURE / URBANISTE CONSEIL DANS LE  
CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU  
CLOS DES ROSES DE LA VILLE DE COMPIEGNE »**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Michel FOUBERT,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Le 14 novembre 2008, la Ville de COMPIEGNE a fait publier un avis d'appel public à concurrence dans le journal d'annonces légales LE PARISIEN paru le 19 novembre 2008, en vue de passer un marché de prestation de services intitulé « mission d'architecte/ urbaniste conseil dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Clos des Roses de la Ville de COMPIEGNE ».

La procédure de passation retenue a été celle des marchés à procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics alors en vigueur.

A la date limite de remise des plis, soit le 15 décembre 2008, quatre cabinets d'architecture avaient répondu à la consultation. Après analyse des offres, le cabinet ARVAL, dont le siège social est situé à CREPY-EN-VALOIS (Oise), 11 rue Lamartine, a été jugé comme étant le candidat le mieux-disant.

Le marché a été conclu le 20 décembre 2008, pour une durée de soixante mois à compter de sa date de notification, soit jusqu'au 24 décembre 2013, et moyennant un prix forfaitaire de 125 000 €HT, soit 149 500 €TTC.

La prestation ainsi confiée au Cabinet Arval s'apparente à une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pouvant se décomposer en trois grandes phases :

- la première phase, réalisée à 100 %, consiste en l'établissement puis en l'actualisation du plan directeur du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Clos des Roses, ainsi que du plan des espaces publics ;
- la deuxième phase, réalisée à 50%, concerne le suivi de la réalisation des espaces publics ;
- la dernière phase, réalisée à 80 % ; concerne le suivi opérationnel du Projet de Rénovation Urbaine.

A ce jour, des prestations complémentaires ont été effectuées par le Cabinet ARVAL, à la demande de la Ville de COMPIEGNE. Ces prestations, non prévues dans le contrat initial, peuvent se diviser comme suit :

- Assistance technique à maîtrise d'ouvrage, d'abord pour la réalisation des études de définition des îlots associés (rue de Paris, 25<sup>ème</sup> RGA, ...), ensuite pour la communication sur le projet (réalisation de supports de communication et de panneaux d'exposition, participation aux réunions publiques,...), et enfin pour la Gestion Urbaine de Proximité (participation aux « diagnostics en marchant », notes et études ponctuelles en matière environnementale, comptes-rendus,...) ;
- Assistance technique à maîtrise d'œuvre, d'abord pour la participation active aux réunions de chantier et ensuite pour le dessin et la remise des plans de détails d'exécution aux services techniques municipaux, en coordination avec les entreprises.

.../...

Le coût estimé pour la totalité de ces prestations s'élève à un montant forfaitaire de 18 000 €HT, soit 21 528 €TTC.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de conclure, conformément aux dispositions en vigueur en matière de Marchés Publics, avec le Cabinet d'architecture ARVAL, représenté par son co-gérant, Monsieur Bertrand Mathieu, un avenant au marché de prestation de services intitulé « mission d'architecte/ urbaniste conseil dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Clos des Roses de la Ville de COMPIEGNE », comme détaillé ci-dessus, ne dépassant pas 15% du prix du marché initial.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**23 – FONDS D’AIDE AU RAVALEMENT –  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Philippe TRINCHEZ,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Vos Commissions de l’Urbanisme et de l’Environnement, et des Finances vous proposent d’attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COUT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<b><u>Ravalement simple :</u></b>			
* <i>Mme VERZEAUX Monique</i> <i>3, rue des Minimes</i>	168 m <sup>2</sup>	62 254,85 €	2 520 €
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>2 520 €</b>

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l’avis favorable de la Commission de l’Urbanisme et de l’Environnement,  
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

Décide d’attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles indiqués dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de la subvention, s’élevant à la somme 2 520 €, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 - du Budget Primitif 2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
*Philippe MARINI,*  
Sénateur de l’Oise.

**24 a) – CRECHE MULTI ACCUEIL « LE NID » : DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE L'OISE (CAFO)**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions, Madame Dominique RENARD,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Dans le cadre de sa politique de développement de la Petite Enfance, la Ville de Compiègne va être amenée à transférer la crèche multi-accueil « LE NID » situé 1, square Hector Berlioz, dans les locaux du centre municipal « Philéas Lebesgue », rue Philéas Lebesgue, dans l'optique de créer 5 nouvelles places de crèches, s'ajoutant au 18 déjà existants.

La dépense estimée des travaux s'élève à 380 000 euros H.T.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite enfance,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O) une demande de subvention, ainsi que la dérogation à partir du mois de septembre 2012 pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**24 b) – CRECHE MULTI ACCUEIL « LE NID » : DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE (CG 60)**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions, Madame Dominique RENARD,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Dans le cadre de sa politique de développement de la Petite Enfance, la Ville de Compiègne va être amenée à transférer la crèche multi-accueil « LE NID » situé 1, square Hector Berlioz, dans les locaux du centre municipal « Philéas Lebesgue », rue Philéas Lebesgue, dans l'optique de créer 5 nouvelles places de crèches, s'ajoutant au 18 déjà existants.

La dépense estimée des travaux s'élève à 380 000 euros H.T.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite enfance,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*  
*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise (CG60) une demande de subvention, ainsi que la dérogation à partir du mois de septembre 2012 pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**25 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION PLURIANUELLE D’OBJECTIFS  
ET DE FINANCEMENT AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE  
DE COMPIEGNE**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Michel LE CARRERES,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, et plus spécialement l’orientation numéro 3 : « Renforcer la fonction sociale des crèches dans une perspective de soutien aux parents et aux familles », la Croix-Rouge Française assure la gestion de l’activité, dont elle a obtenu les agréments, de la structure multi-accueil sise rue le Féron et rue d’Humièrre à COMPIEGNE.

La Croix-Rouge Française porte également un projet d'accueil pour les enfants différents « Bébés tous ensemble ». La capacité d’accueil de l’établissement est actuellement de 70 berceaux.

Afin de répondre à la demande croissante de la population résidant à COMPIEGNE, la Croix-Rouge Française envisage de créer 24 berceaux supplémentaires. Ce projet d’extension coïncide avec le souhait de la Municipalité de promouvoir l’accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans en centre-ville afin de favoriser l’implantation et le maintien des jeunes ménages. Or, les locaux actuels de la structure multi-accueil de la Croix-Rouge Française ne le permettent pas. L’augmentation envisagée nécessite, en effet, une transformation des locaux existants et la construction de locaux supplémentaires portant sur une surface de 185 m<sup>2</sup> (en annexe les plans du site).

La création de 24 berceaux supposant une révision du montant des participations financières accordées chaque année, par le Conseil municipal de la Ville de COMPIEGNE, c’est dans ce contexte que la Ville de COMPIEGNE a décidé de conclure une convention pluriannuelle d’objectifs et de financement avec la Croix-Rouge Française.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l’avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite enfance,  
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de conclure avec la Croix-Rouge Française une convention pluriannuelle d’objectifs et de financement, afin de permettre la création de 24 berceaux supplémentaires en centre-ville, pour une durée de 5 ans correspondant à la durée du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise (CAFO).

.../...

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les documents s'y rapportant.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## **26 – TRANSPORTS DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Les marchés relatifs au transport des élèves des écoles viennent à échéance en août 2012. Il s'agit d'acheminer les enfants qui fréquentent les diverses écoles de la commune vers les lieux destinés à la restauration, à l'animation culturelle et aux activités sportives.

La ville de Compiègne souhaite pérenniser cette organisation et se doit de trouver un ou des prestataires qui assureront les prescriptions suivantes :

- le prestataire devra assurer le fonctionnement du service communal de transport scolaire avec ses véhicules et son personnel,
- il sera chargé de transporter les enfants des écoles, pendant la période de scolarité. Le service ne fonctionnera pas pendant les périodes de juillet et août,
- le transport sera effectué sur la demande préalable des directeurs des écoles (au moins 48 heures à l'avance) et moyennant la remise d'un bon de transport correspondant à la destination envisagée, qui en aucun cas, ne devra dépasser les limites communales,
- le prestataire devra faire face à toute panne d'un car en le remplaçant immédiatement. Les horaires demandés par les enseignants doivent être respectés impérativement.

Les prestations sont réparties en trois lots, en tenant compte du type de lieu géographique à desservir :

- lot 1 : transport des élèves à destination des restaurants scolaires
- lot 2 : transport des élèves à destination des installations sportives
- lot 3 : transport des élèves à destination des lieux d'animation culturelle

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les contrats se régiront sous forme de marché à bons de commande, sur la base de quantités de kilomètres annuelles minimales et maximales, à réaliser, à savoir :

- lot 1 : seuil minimum : 10 000 kms – seuil maximum : 30 000 kms
- lot 2 : seuil minimum : 8 000 kms – seuil maximum : 30 000 kms
- lot 3 : seuil minimum : 5 000 kms – seuil maximum : 20 000 kms

Pour retenir un prestataire spécialisé dans le transport, un cahier des charges a été élaboré et mis au point par le service "scolaire et petite enfance" en collaboration, avec la partie procédure de l'appel d'offres, avec le service partagé des Marchés Publics.

Un avis de publicité va paraître au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La durée de consultation est fixée sur la base de 52 jours. ....

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

1/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer le service (effectifs et véhicules destinés à la tâche, Organisation pour assurer le service, habilitation du personnel...)

2/ Prix des prestations (prix unitaire au km)

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Le commencement d'exécution des nouveaux services est prévu à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Le coût global de l'opération (tous lots confondus) pour un an est chiffré sur une moyenne de 39 000 kms et une fourchette estimative se situant entre 109 000 et 131 000 €TTC (valeur février 2012) sachant que la hausse des prix du carburant est très influente.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le projet.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



**27 a) – ACCEPTATION D’UN DON AU SERVICE  
DES ARCHIVES MUNICIPALES**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> Commissions, Madame Claire AOUN,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Par lettre du 27 janvier 2012, Monsieur Alain FONTAINE a manifesté l'intention de faire don de documents photographiques (plaques de verre, clichés photographiques et négatifs en noir et blanc).

Ce dernier demande qu'une copie numérique desdits documents lui soit remise par la Ville, une fois que ceux-ci auront été numérisés sur un support de type CD ROM.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don grevé d'aucune charge, qui viendra enrichir les fonds patrimoniaux des archives.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Accepte le don à la Ville de documents photographiques, grevé d'aucune charge et qui viendra enrichir les fonds patrimoniaux des archives.

**ARTICLE DEUX :**

Charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier de remerciements à ce généreux donateur.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre. les Membres présents**



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI,*  
Sénateur de l'Oise.

**27 b) – ACCEPTATION D'UN DON POUR LES COLLECTIONS  
DU MUSEE VIVENEL**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> Commissions, Madame Claire AOUN,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Par lettre du 22 février 2012, Madame France CHATRIOT, sculpteur a manifesté l'intention de faire don à la Ville d'une sculpture en bronze : d'un buste de « Jean Mermoz ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don grevé d'aucune charge.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle et Touristique,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Accepte le don à la Ville d'une sculpture en bronze : d'un buste de « Jean Mermoz », grevé d'aucune charge.

**ARTICLE DEUX :**

Charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier de remerciements à ce généreux donateur.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI,*  
Sénateur de l'Oise.



**28 – TARIFS DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS ET DU CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE POUR L'ANNEE 2012/2013**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé de majorer de 2 % pour la saison **2012/2013**, les tarifs de l'Ecole municipale des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE de majorer de 2% pour la saison 2012/2013, les tarifs du Conservatoire de musique et de l'Ecole municipale des Beaux-arts de Compiègne selon les tableaux annexés ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

## ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

<u>TARIFS</u>	<u>ÉLÈVES DE COMPIEGNE</u>			<u>ÉLÈVES DE L'EXTERIEUR</u>		
	2011/2012	2012/2013	%	2011/2012	2012/2013	%
<u>SCOLAIRES ET ETUDIANTS</u>	59 €	<b>60 €</b>	2	118 €	<b>120 €</b>	2
<u>ADULTES</u>	226 €	<b>230 €</b>	2	454 €	<b>463 €</b>	2

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit  
\_\_\_\_\_ 20 % \_\_\_\_\_ 3<sup>ème</sup> enfant inscrit  
\_\_\_\_\_ 30 % \_\_\_\_\_ 4<sup>ème</sup> enfant inscrit  
\_\_\_\_\_ 40 % \_\_\_\_\_ 5<sup>ème</sup> enfant inscrit  
\_\_\_\_\_ 50 % \_\_\_\_\_ 6<sup>ème</sup> enfant inscrit

.../...

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

<b><u>TARIFS ANNUELS</u></b>	<b><u>ELEVES DE COMPIEGNE</u></b>			<b><u>ELEVES DE L'EXTERIEUR</u></b>		
	2011/2012	2012/2013	%	2011/2012	2012/2013	%
<b><u>SCOLAIRES ET ETUDIANTS</u></b>						
- Formation musicale	59 €	<b>60 €</b>	2	118 €	<b>120 €</b>	2
+ Instrument	56 €	<b>57 €</b>	2	126 €	<b>128 €</b>	2
	115 €	<b>117 €</b>	2	244 €	<b>248 €</b>	2
- Pratique collective	44 €	<b>45 €</b>	2	92 €	<b>93 €</b>	2
<b><u>ADULTES</u></b>						
- Formation musicale	113 €	<b>115 €</b>	2	245 €	<b>250 €</b>	2
+ Instrument	113 €	<b>115 €</b>	2	245 €	<b>250 €</b>	2
	226 €	<b>230 €</b>	2	490 €	<b>500 €</b>	2
- Pratique collective	51 €	<b>52 €</b>	2	102 €	<b>104 €</b>	2

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit
- |                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| _____ 20 % _____ | 3 <sup>ème</sup> enfant inscrit |
| _____ 30 % _____ | 4 <sup>ème</sup> enfant inscrit |
| _____ 40 % _____ | 5 <sup>ème</sup> enfant inscrit |
| _____ 50 % _____ | 6 <sup>ème</sup> enfant inscrit |

<b><u>TARIFS LOCATION DES INSTRUMENTS</u></b> PAR ELEVE DEBUTANT	<b><u>PAR MOIS</u></b>		
	au 1 <sup>er</sup> septembre 2011	au 1 <sup>er</sup> septembre 2012	%
-Instrument d'une valeur de moins de 762.25 €	12.30 €	<b>12,50 €</b>	2
-Instrument d'une valeur de plus de 762.25 €	18.40 €	<b>19 €</b>	2
-Usage de pianos	10.20 €	<b>10,50 €</b>	2
-Usage de clavecin ou d'orgue	18.40 €	<b>19 €</b>	2

**29 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE  
COMPIEGNE AU TELETHON 2011**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Christian TELLIER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Avec plus de 60 000 € de recettes au profit de L'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM), La ville de Compiègne est la commune la plus investie dans la région et sur le territoire français pour le week-end du Téléthon.

A cette occasion, la ville s'est engagée à reverser au profit de l'AFM – siège social : 47-83, Boulevard des l'Hôpital 75651 PARIS CEDEX 13 – le montant des recettes du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières du vendredi 2 et samedi 3 décembre 2011, soit la somme de 2 100 euros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et Jeunesse,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Monsieur le Maire à reverser, sous forme d'une subvention, la somme de 2 100 euros au profit de L'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.

**30 – L'ARC ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE : PRESENTATION  
ET COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR L'ANNEE 2011/2012**

*Madame Arielle FRANÇOIS donne lecture  
au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Le premier rapport sur le développement durable réalisé par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2011/2012 a été approuvé par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 23 février dernier.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte du rapport sur le développement durable réalisé par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2011/2012.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.



## 31 – DECISIONS DU MAIRE

*Monsieur le Maire donne lecture  
au CONSEIL du rapport suivant,  
« Mesdames, Messieurs*

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 3 février 2012, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,  
Vu les articles L .2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **ARTICLE UNIQUE :**

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les **DECISIONS MUNICIPALES** suivantes:

**N°3/2012** : la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de LA CROIX ROUGE FRANCAISE les locaux de la crèche multi-accueil sise au rez-de-chaussée de l'Abbaye de Royallieu à COMPIEGNE.

Le convention prendra effet le 9 février 2012 et se terminera le 31 août 2012.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges résultant de l'usage de l'immeuble et des services liés à son occupation sont supportés par la CROIX ROUGE FRANCAISE.

**N°4/2012** : la Ville de COMPIEGNE donne à bail à Madame Juliette RUFFIN le rez-de-chaussée d'une maison à usage exclusif d'habitation, situé 40 rue de l'Oise, à COMPIEGNE.

Le bail est consenti pour une durée de six années consécutives et entières à compter du

1<sup>er</sup> janvier 202, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 177 euros. Les charges sont à la charge de l'occupante.

**N°8/2012** : la ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « RUGBY-CLUB COMPIEGNOIS » les installations du Stade JOUVE-SENEZ sises 1, avenue de l'Armistice à COMPIEGNE.

La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se terminera le 31 mars 2013.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. La Ville de COMPIEGNE prend en charge l'eau, le chauffage et l'électricité.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,  
Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise.